



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Vingt-huitième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 30 juillet 1959
à 15 heures

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 10 de l'ordre du jour :	
Rapport de la Commission des droits de l'homme	
Rapport du Comité social	173
Point 12 de l'ordre du jour :	
Programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	
Rapport du Comité social	173
Point 14 de l'ordre du jour :	
Contrôle international des stupéfiants (<i>reprise des débats de la 1084^e séance et fin</i>)	
Rapport du Comité social	174
Point 3 de l'ordre du jour :	
Situation sociale dans le monde (<i>reprise des débats de la 1080^e séance et fin</i>)	
Rapport du Comité social	174
Point 13 de l'ordre du jour :	
Question d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information (<i>reprise des débats de la 1080^e séance et fin</i>)	
Rapport du Comité social	175
Point 7 de l'ordre du jour :	
Assistance technique	
Rapport du Comité de l'assistance technique	175

Président: M. Daniel COSÍO VILLEGAS (Mexique)

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Afghanistan, Bulgarie, Chili, Chine, Costa-Rica, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Australie, Autriche, Brésil, Hongrie, Inde, Irlande, Japon, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.

L'observateur de l'Etat non membre suivant: République fédérale d'Allemagne.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Organisation mondiale de la santé, Organisation météorologique mondiale.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission des droits de l'homme
(E/3229)

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/3285 et Corr.1)

1. Le PRÉSIDENT met aux voix l'un après l'autre les projets de résolutions A à F qui figurent dans le rapport du Comité social (E/3285 et Corr.1).

A. RAPPORT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

A l'unanimité, le projet de résolution A est adopté.

B. RAPPORTS PÉRIODIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME

A l'unanimité, le projet de résolution B est adopté.

C. PROJET DE DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

A l'unanimité, le projet de résolution C est adopté.

D. DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION

Par 15 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution D est adopté.

E. COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

Par 13 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution E est adopté.

F. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES DROITS DE L'HOMME

A l'unanimité, le projet de résolution F est adopté.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/3253 et Add.1 et 2, E/3228, E/3229)

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/3286)

2. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution qui figure dans le rapport du Comité social (E/3286).

Par 14 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Contrôle international des stupéfiants (E/3254, E/3268; E/OB/14) (reprise des débats de la 1084^e séance et fin)

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/3293, E/3298)

3. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à la 1084^e séance, le Conseil a renvoyé au Comité de l'assistance technique, pour observations, le projet de résolution adopté par le Comité social, concernant l'assistance technique pour la lutte contre l'abus des stupéfiants (voir E/3293, paragraphe 6 et projet de résolution I). Comme il l'indique dans son rapport (E/3298, paragraphe 96), le Comité de l'assistance technique n'a ni observations ni objections à formuler au sujet de ce texte.

4. Le Président met aux voix l'un après l'autre les projets de résolutions A à I qui figurent dans le rapport du Comité social (E/3293).

A. RAPPORT DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANES
A l'unanimité, le projet de résolution A est adopté.

B. RAPPORT DU COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIUM
A l'unanimité, le projet de résolution B est adopté.

C. PARTICIPATION AU PROTOCOLE DU 19 NOVEMBRE 1948
A l'unanimité, le projet de résolution C est adopté.

D. CONTRÔLE PROVISOIRE DES STUPÉFIANES NOUVEAUX
Par 16 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution D est adopté.

E. QUESTION DU CANNABIS: UTILISATION À DES FINS MÉDICALES DES SUBSTANCES À BASE DE CANNABIS
A l'unanimité, le projet de résolution E est adopté.

F. SIGNE POUR L'IDENTIFICATION DES CONDITIONNEMENTS CONTENANT DES STUPÉFIANES
A l'unanimité, le projet de résolution F est adopté.

G. TRANSPORT DE STUPÉFIANES DANS LES TROUSSES DE PREMIERS SECOURS DES AÉRONEFS EFFECTUANT DES VOLS INTERNATIONAUX
A l'unanimité, le projet de résolution G est adopté.

H. CONTRÔLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX STUPÉFIANES: RÉSUMÉ QUINQUENNAL DES LOIS ET RÈGLEMENTS
A l'unanimité, le projet de résolution H est adopté.

I. ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA LUTTE CONTRE L'ABUS DES STUPÉFIANES
A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Situation sociale dans le monde (reprise des débats de la 1080^e séance et fin)

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/3294)

5. Le PRÉSIDENT met aux voix l'un après l'autre les projets de résolutions A à K qui figurent dans le rapport du Comité social (E/3294).

A. RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

A l'unanimité, le projet de résolution A est adopté.

B. PROGRAMME À LONG TERME D'ACTION CONCERTÉE DANS LE DOMAINE DE L'HABITATION

A l'unanimité, le projet de résolution B est adopté.

C. ÉTUDE INTERNATIONALE DES PROGRAMMES D'ACTION SOCIALE

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution C est adopté.

D. SERVICES SOCIAUX

A l'unanimité, le projet de résolution D est adopté.

E. LA RÉPRESSION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET DE L'EXPLOITATION DE LA PROSTITUTION D'AUTRUI

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution E est adopté.

F. AVENIR DU PROGRAMME DE DÉFENSE SOCIALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution F est adopté.

G. FONCTIONS CONSULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICE SOCIAL

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution G est adopté.

H. PLANIFICATION ET ORGANISATION DE SERVICES SOCIAUX NATIONAUX DE PROTECTION DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

A l'unanimité, le projet de résolution H est adopté.

I. POSSIBILITÉ DE FOURNITURE DE MÉDICAMENTS ET DE PRÉPARATIONS MÉDICALES PROPHYLACTIQUES À DES PRIX ACCESSIBLES AUX GROUPES À FAIBLE REVENU

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté.

J. ASPECTS SOCIAUX DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Par 15 voix contre zéro, avec trois abstentions, le projet de résolution J est adopté.

K. DÉCISIONS DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ CONCERNANT LA RÉOLUTION 1283 (XIII) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE INTITULÉE « ANNÉE INTERNATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE »

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution K est adopté.

6. M. SHANAHAN (Nouvelle-Zélande), expliquant son vote, déclare que la délégation de la Nouvelle-Zélande a voté très volontiers pour la résolution E, mais tient à préciser la position du Gouvernement néo-zélandais concernant la Convention de 1950 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, dont il est question dans les considérants. La Nouvelle-Zélande est partie aux conventions antérieures en la matière et appuie sans réserve tous les efforts faits pour supprimer la prostitution organisée qui, heureusement, n'existe pas sur son territoire en tant que problème social. La législation néo-zélandaise prévoit des sanctions contre quiconque cherche à inciter autrui, ou à se livrer soi-même, à la prostitution pour en tirer un profit pécuniaire ou des avantages, mais, ces dernières années, il n'y a pas eu d'infractions aux dispositions législatives pertinentes. Cependant, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, tout en approuvant entièrement les fins générales de la Convention de 1950, n'envisage pas d'y accéder, en partie parce que l'une des dispositions de cet instrument risque de faire perdre de vue la distinction à faire entre des mœurs libres et relâchées et la prostitution en tant que fléau organisé à des fins lucratives. La traite des êtres humains et le proxénétisme auxquels se livrent tous ceux qui prennent part à un système de prostitution organisé relèvent à juste titre du droit pénal, mais la législation pénale ne peut ni maintenir ni renforcer les normes générales de la moralité.

7. Sir Samuel HOARE (Royaume-Uni) dit que la position de son gouvernement concernant la Convention de 1950 est la même que celle du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande: le Gouvernement du Royaume-Uni n'approuve pas les termes de plusieurs des dispositions de la Convention.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Question d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information (E/3239 et Corr.1)

(reprise des débats de la 1080^e séance et fin)

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/3295)

8. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution et son annexe qui figurent dans le rapport du Comité social (E/3295).

Par 13 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

9. M. TCHERNICHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation de l'Union soviétique a voté contre le projet de résolution pour les raisons qu'elle a exposées aux 405^e et 406^e séances du Comité social.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance technique (E/3191, E/3226 et Add.1, E/3230 et Add.1, E/3236)

RAPPORT DU COMITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE (E/3298)

10. M. MICHANEK (Suède), Président du Comité de l'assistance technique, présente le rapport de ce Comité (E/3298). Le Comité propose que les programmes par pays soient établis pour deux années (projet de résolution B). C'est là une expérience importante et l'on espère qu'elle permettra d'améliorer l'élaboration et l'exécution des plans et donnera de meilleurs résultats. Le Comité propose aussi des mesures en vue de simplifier les procédures financières et administratives et d'introduire plus de souplesse dans la gestion du Programme élargi (projets de résolutions C et D).

11. En ses dix ans d'existence, le Programme élargi a gagné en ampleur, en portée et en efficacité; il bénéficie maintenant d'un appui remarquable de tous les pays. Il semble donc paradoxal que le Conseil soit saisi du projet de résolution A II, dans lequel est exprimé l'espoir que les gouvernements pourront augmenter encore leurs contributions, de telle sorte que le Programme puisse à nouveau se développer progressivement. On ne peut pourtant surestimer l'importance et la valeur du Programme, qui mérite la générosité des gouvernements.

12. A la 190^e séance du Comité, le Secrétaire général a traité de l'envoi de personnel de direction et d'exécution à des gouvernements qui demandent une assistance sous cette forme (E/3230/Add.1). Les demandes dépassent déjà de beaucoup les fonds disponibles; quelques nominations ont eu lieu, et le Secrétaire général envisage avec optimisme la mise en œuvre du nouveau programme. En conséquence, la majorité du Comité a estimé que le Conseil devrait en recommander la prolongation à l'Assemblée générale.

13. Le PRÉSIDENT met aux voix l'un après l'autre les projets de résolutions A à D relatifs au Programme élargi d'assistance technique, qui figurent dans l'annexe au rapport du Comité de l'assistance technique (E/3298).

A. RAPPORT ANNUEL DU BUREAU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU COMITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE
A l'unanimité, les projets de résolutions A I et A II sont adoptés.

B. ÉLABORATION DES PROGRAMMES À L'ÉCHELON NATIONAL
A l'unanimité, le projet de résolution B est adopté.

C. DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES LOCALES

A l'unanimité, le projet de résolution C est adopté.

D. RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ADMINISTRATION ET DES DÉPENSES DES SERVICES D'EXÉCUTION ENTRE LE BUDGET DU PROGRAMME ORDINAIRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET CELUI DU PROGRAMME ÉLARGI

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution D est adopté.

14. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution relatif au rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique de l'Organisation

des Nations Unies, qui figure dans l'annexe au rapport du Comité de l'assistance technique (E/3298).

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, ce projet est adopté.

15. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution relatif à l'assistance technique en matière d'administration publique, qui figure dans l'annexe au rapport du Comité de l'assistance technique (E/3298).

Par 14 voix contre zéro, avec 4 abstentions, ce projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 16 h. 20.